



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Armée de Terre
11^e brigade parachutiste
1^{er} régiment de hussards parachutistes**



**La Fédération des Clubs de la Défense
Ligue Occitanie
CSCA Bercheny**

Tarbes, le 18 juin 2025

RÈGLEMENT DE *THE ARCHANGEL'S RACE*



The Archangel's Race aura lieu du jeudi 25 au lundi 29 septembre 2025 sur le camp de Ger (64530). Elle sera organisée par le 1^{er} Régiment de Hussards Parachutistes (1^{er}RHP) conjointement avec le CSCA Bercheny.

Cette organisation présentera trois parcours de 2 km, 5 km et 11 km avec respectivement 25, 35 et 45 obstacles.

Ces courses à obstacles sont destinées aux sportifs de tout niveau cherchant à se dépasser. Elles visent à mêler rusticité, goût de l'effort et découverte de l'univers militaire, à travers des sauts, de la quadrupédie, de la reptation, de l'escalade, des passages dans la boue, des pneus mais également dans des cours d'eau.

L'objectif est de créer un événement accessible et exigeant qui mette en avant les valeurs propres à l'engagement militaire : dépassement de soi, esprit d'équipe, adaptation au terrain, tout en proposant une expérience unique et immersive au grand public.

L'ensemble des courses sera chronométré, mais peu importe la notion de temps et de compétition, l'esprit festif, le dépassement de soi et l'entraide sont les valeurs que nous souhaitons associer à cette organisation.

En plus des trois parcours, un village sera mis en place au départ et à l'arrivée pour permettre à l'ensemble des participants de découvrir le milieu inhérent aux militaires du 1^{er} RHP.

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

La participation à *The Archangel's Race* implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Tout au long du parcours, les concurrents seront amenés à franchir différents obstacles, soit en grim pant, soit en sautant, soit en rampant. Par l'acceptation du présent règlement, le concurrent en a pris connaissance.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

The Archangel's Race, organisée par le 1^{er} RHP conjointement avec le CSCA Bercheny, est une activité sportive de course à obstacles en individuel ou en équipe (mixtes ou non) de 4 à 6 personnes. Cette activité est chronométrée (**à titre indicatif pour les catégories de moins de 16 ans uniquement**). Elle donnera lieu à un classement par épreuves pour les autres catégories.

L'évènement sera mis en place par la cellule d'entraînement physique militaire et sportive (CEPMS) du 1^{er} RHP du jeudi 25 au lundi 29 septembre 2025.

Le départ et l'arrivée se feront depuis le camp de Ger au sein du quartier adjudant-chef Dartencet.

La journée du jeudi 25 septembre ou du lundi 29 septembre seront réservées aux classes défense et ainsi qu'aux militaires et aux FSI.

La journée du samedi 27 septembre sera ouverte aux civils nés en 2017 et avant. Ils seront répartis en fonction des catégories d'âge et selon le parcours choisi.

Une partie des bénéfices sera reversée à l'association TERRE FRATERNITÉ en soutien aux blessés de l'armée de Terre.

ARTICLE 3 : PARCOURS ET HEURES DE DÉPART

L'organisation propose trois parcours non mesurés officiellement :

- un parcours « enfants de 8 à 14 ans » de 2 km et comptant 25 obstacles ;
- un parcours « enfants de 15 à 17 ans + famille », de 5 km et comptant 35 obstacles ;
- un parcours « élite », de 11 km et comptant 45 obstacles.

Les départs seront donnés en vague de 15 personnes espacés de 5 minutes.

Sur le parcours de 2 kilomètres : « RECRUE »

Le parcours de 2 km se déroulera exclusivement à l'intérieur du quartier adjudant-chef Dartencet. Cette activité sera sous forme d'animation. L'organisation permettra aux enfants nés en 2016 et 2017 d'être accompagnés par un adulte majeur (+18 ans) en bonne condition physique, prêt à aider en cas de besoin mais sans participer activement. L'objectif est de maintenir une ambiance festive et conviviale, tout en encourageant l'entraide entre les enfants et leur famille.

- 2016 à 2017 → 9h00 à 9h10 ;
- 2014 à 2015 → 09h20 à 9h30 ;
- 2012 à 2013 → 09h40 à 9h50 ;
- Familles et équipes Fun → 10h00 à 10h25.

Sur le parcours de 5 kilomètres : « COMBATTANT »

- 2010 à 2011 → 10h35 à 10h45 ;
- 2009 à 2008 → 10h40 à 11h05 ;
- Individuel → 11h15 à 12h00 ;
- Familles et équipes Fun → 13h00 à 13h40.

Sur le parcours de 11 kilomètres : « VÉTÉRAN »

- Individuel → 14h00 à 16h10 ;
- Equipe → 15h00 à 17h20.

Pour la journée du 27 septembre, lors de l'inscription sur la plateforme dédiée, le concurrent aura le choix de son heure de départ. Il est primordial de le respecter afin de ne créer ni retard dans l'organisation ni d'attente sur les obstacles.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. Âge et équipe

Les épreuves sont ouvertes aux participants licenciés et non licenciés, mais sont soumises à des limites d'âge :

- parcours 2 km ouvert aux coureurs(ses) à partir de 8 ans (nés en 2017) et aux équipes ;
- parcours 5 km ouvert aux coureurs(ses) à partir de 14 ans (nés en 2011) et aux équipes ;
- parcours de 11 km ouvert uniquement aux coureurs (nés en 2007 et avant) en individuel et en équipe.

Les coureurs participent à la course sous leur propre et exclusive responsabilité.

La course en équipe se fait de manière indissociable (sauf en cas de blessure de l'un des participants).

4.2. Formalités administratives de santé pour les inscriptions :

L'ensemble des formalités « santé » sera téléchargeable directement sur le site de « SPORT'N CONNECT ». Ces formalités seront obligatoires pour finaliser l'inscription.

4.2.1. Personnes majeures

Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant pour toute personne majeure à la fourniture du certificat médical d'aptitude à la pratique.

La participation à une compétition est donc soumise à la validation du PPS ; chaque participant devra donc compléter son PPS pour finaliser son inscription sur la site « SPORTS'N CONNECT ».

4.2.2. Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- d'une autorisation parentale de participation ;
- d'un questionnaire santé. L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du

questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Toutes ces démarches pourront être réalisées directement sur le site de « SPORT'N CONNECT » lors de l'inscription.

4.3 Conditions générales de participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes :

- paiement de l'inscription ;
- bulletin d'inscription ;
- PPS valide ou certificat médical ;
- autorisation parentale de participation (pour les mineurs).

ARTICLE 5 : MODALITÉ D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement sur « SPORT'N CONNECT », directement sur le site www.sportnconnect.com ou sur place le jour de la course (une majoration de 3 € sera appliquée sur le prix de l'inscription en ligne). Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique « mon inscription ».

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

- parcours 2 km jusqu'à 17 ans, le montant de l'inscription est de : **10€** (13€ sur place) ;
- parcours 5 km à partir de 18 ans, le montant de l'inscription est de : **15€** (18€ sur place) ;
- parcours 11 km à partir de 18 ans, le montant de l'inscription est de : **25€** (28€ sur place).

Les inscriptions en ligne sont ouvertes jusqu'au jeudi 25 septembre 2025 minuit (sous réserve de disponibilité).

L'organisateur se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants aux différentes épreuves ou de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve.

ARTICLE 6 : DOSSARD

L'athlète devra porter de manière visible le dossard fourni par l'organisation pendant l'intégralité de la compétition.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive. Elle ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit, sauf dans les conditions reprises à l'article 17.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé, pour quelque motif que ce soit.

Toute personne cédant son inscription à un tiers sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

ARTICLE 8 : NOM D'ÉQUIPE

Chaque équipe est invitée à se trouver un nom afin d'être reconnue au départ et à l'arrivée par les organisateurs.

ARTICLE 9 : RÈGLES SPORTIVES

Les participants disposent d'un temps limite pour réaliser la distance de l'épreuve :

- parcours 2 km limité à 1h00 ;
- parcours 5 km limité à 1h30 ;
- parcours 11 km limité à 3h00.

Tout coureur souhaitant abandonner devra se présenter à un jalonneur ou au poste de secours. Un véhicule d'évacuation sanitaire pourra venir récupérer le coureur et le ramener à l'arrivée. Le coureur devra également se signaler à l'organisateur. Pour les équipes, l'abandon d'un participant entraînera la disqualification de l'équipe.

Pour tout obstacle non-franchi les participants devront effectuer :

- sur le parcours de 2 km : 5 burpees ;
- sur les parcours de 5 et 11 km : 10 burpees.

Pénalités : BURPEE



ARTICLE 10 : TENUE

En raison de la nature potentiellement « abrasive » de certains obstacles, il convient de privilégier des vêtements techniques, proches du corps, évacuant bien l'eau et dans la mesure du possible retenant peu la boue. Les tenues recouvrant l'intégralité du corps sont fortement recommandées pour éviter tout type de blessures. À ce titre, le port de gants ou de mitaines est vivement conseillé.

Pour les chaussures, une paire dédiée à la course d'obstacles avec un bon maintien au niveau du pied et de la cheville pour éviter toute perte dans la boue devra être privilégiée.

ARTICLE 11 : RAVITAILLEMENT

Un point de ravitaillement principal sera mis en place sur le village de course à l'arrivée pour l'ensemble des coureurs.

Des points de ravitaillement secondaires seront mis en place pour les parcours de 5 km et de 11 km au 3^e km et au 9.5^e km.

Un point de ravitaillement complémentaire en eau sera rajouté sur le parcours de 11 km.

ARTICLE 12 : SÉCURITÉ DU SITE ET DES PARCOURS

Une partie des parcours se trouve sur le terrain d'exercice militaire du 1^{er} RHP. Pour accéder au site et pouvoir participer, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur fasse appel à du personnel militaire pour contrôler leur accès ainsi que leur véhicule. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, la CEPMS du 1^{er} RHP aura préalablement validé les parcours de course et sera présente sur place pour contrôler le bon déroulement de l'activité. Les routes et les obstacles seront protégés et sécurisés par des jalonneurs du 1^{er} RHP.

L'ensemble des parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».

Tous les jalonneurs sont en mesure d'alerter les secours présents dans le village de course. Le service médical et les secouristes sont autorisés à retirer de la course tout concurrent jugé inapte à poursuivre l'épreuve. Le dossard du concurrent sera retiré, lui signifiant ainsi sa mise hors course.

Les vélos et les engins à moteur sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation.

Il est formellement interdit de participer aux courses avec un animal, même tenu en laisse.

ARTICLE 13 : CHRONOMÉTRIE ET CLASSEMENT

The Archangel's Race sera chronométrée par le personnel de la société « CHRONOSPHERES ».

Un tableau de résultats sera tenu par l'organisateur au fur et à mesure des arrivées.

Un classement par catégorie d'âge et par catégorie sera effectué par la société « CHRONOSPHERES ».

Ce classement ne sera donné qu'à titre indicatif pour les catégories inférieures à U16, le but pour ces catégories étant principalement la découverte, l'amusement et l'entraide sur l'ensemble du parcours.

Un podium sera mis en place pour récompenser les trois premiers hommes et femmes ayant participé aux parcours de 5 km et 11 km.

Seules les premières équipes des parcours de 5 km et 11 km seront récompensées.

Des récompenses seront remises à l'ensemble des participants franchissant la ligne d'arrivée.

ARTICLE 14 : DROIT À L'IMAGE

Par sa participation à *The Archangel's Race*, chaque concurrent autorise l'organisation et ses ayants droit à utiliser, faire utiliser, reproduire et faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve. Cette autorisation s'applique sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays, ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 15 : ASSURANCES

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance auprès des groupes GMF et AGPM couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile ainsi que celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation de *The Archangel's Race*.

Chaque participant est tenu de posséder une assurance en responsabilité civile en cours de validité, couvrant les dommages corporel ou matériel qu'il pourrait causer à des tiers à l'occasion du déroulement de *The Archangel's Race*.

Cette garantie ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour les participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Les participants ayant une licence FFA ou FCD en cours de validité sont couverts par l'assurance de leur fédération.

Dommages matériels : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, etc.) subis par les biens personnels des participants. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risque.

ARTICLE 16 : CNIL

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

ARTICLE 17 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de conditions climatiques défavorables, de problèmes sanitaires ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à quelque remboursement que ce soit.

Néanmoins, l'organisation mettra tout en œuvre pour indemniser les concurrents.

ARTICLE 18 : GARANTIE ANNULATION

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'impossibilité pour un concurrent de se présenter sur la ligne de départ à l'heure de départ de la course pour laquelle il est inscrit.

ARTICLE 19 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant à *The Archangel's Race*, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur la voie publique ou, de manière générale, sur tout le parcours. Les participants doivent conserver leurs déchets et emballages et utiliser les poubelles et les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

ARTICLE 20 : LUTTE ANTI-DOPAGE

The Archangel's Race étant une course grand public, les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction d'utilisation de produits dopants.

ARTICLE 21 : PARTICIPATION DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Certains obstacles ne pouvant être contournés, l'organisation ne pourra malheureusement pas permettre aux personnes porteuses d'un handicap de participer.

ARTICLE 22 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à *The Archangel's Race* implique l'acceptation sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment en raison de contraintes imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses dans leur intégralité.